

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;  
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,  
VINCKIER P., SCHIETSE F., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ  
R., BROUTIN S., Conseillers  
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

**Ordre du jour :**

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Compte 2022 des Fabriques d’Eglises de Jollain-Merlin, Guignies-Velvain – Décisions
3. Compte communal de l’exercice 2022 – Compte budgétaire – Compte de résultats, bilan et annexes – Décision
4. Budget communal 2023 – Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire – Décisions
5. Budget communal 2023 – Modification budgétaire n°1 – Désaffectation du boni extraordinaire – Décision
6. Régie communale autonome – Concessions du domaine public – Décision
7. Brunehaut 9<sup>ème</sup> Division (anciennement Jollain-Merlin)  
Vente d’immeuble (parcelle) pour cause d’utilité publique – Décision
8. Liste des emplois vacants – Emplois vacants prioritaires ouverts à la nomination et emplois non vacants ouverts aux prioritaires – Décision
9. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 20.03.2023– Décision

**HUIS CLOS**

10. Ratification de décision du collège communal portant désignation d’un membre du personnel enseignant – Décision
11. Désignation d’un Directeur financier commun faisant fonctions, contractuel, pour la commune et le C.P.A.S. – Décision

Point complémentaire à l’ordre du jour de la séance du 24 avril 2023 proposé par Monsieur François SCHIETSE, Conseiller communal.

- Une motion afin de développer l’offre de distributeurs à billet sur Brunehaut.

Point complémentaire à l’ordre du jour de la séance du 24 avril 2023 proposé par Madame Nadya HILALI, Conseillère communale.

- Une motion afin d’envisager la reprise des cours de piscine dans les écoles.

1. **M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président** demande d’inscrire un point d’urgent à savoir « un détachement d’un membre du personnel enseignant ».  
Le Conseil communal  
DECIDE à l’unanimité d’accepter l’inscription du point supplémentaire relatif au détachement d’un membre du personnel enseignant.

**M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance du Conseil communal :**

a) la réponse de la tutelle du PCS : « Mme Prignon stipule qu’il n’appartient effectivement pas au PCS de prendre en charge les frais occasionnés par le Patro lors de l’utilisation d’une salle, que ce soit une location ou le nettoyage. Le subsidé PCS doit servir exclusivement au salaire des membres de l’équipe PCS et au financement des actions inscrites dans le Plan de cohésion sociale qui a été validé par le Gouvernement wallon. S’il s’agit d’un établissement scolaire communal, la commune doit prendre cela en charge sur fonds propres ou le Patro doit financer le nettoyage par lui-même. » Il conclut : « Voilà qui est relativement clair en ce qui concerne l’utilisation des fonds du Plan de cohésion sociale »

b) que le prochain conseil communal aura lieu le 30.05.2023 et que la cérémonie collective du 08 mai aura lieu à Bléharies.

2. **M. David Verhelle**, directeur financier ffons, précise que pour la fabrique d'église de Guignies-Velvain, il est en possession des documents donc il a pu rémettre un avis qui est positif.

### **Le Conseil communal,**

a)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **03/04/2023**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **06/04/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Saulve (Jollain-Merlin)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **17/04/2023**, réceptionnée en date du **20/04/2023**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 07/04/2023;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 11/04/2023;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Saulve (Jollain-Merlin) au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **03/04/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Saulve (Jollain-Merlin) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 15.624,52	€ 15.624,52
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 10.508,12	€ 10.508,12
Recettes extraordinaires totales	€ 960,94	€ 960,94
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 710,94	€ 710,94
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.916,13	€ 2.916,13
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.165,25	€ 12.165,25
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 250,00	€ 250,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 16.585,46</b>	<b>€ 16.585,46</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 15.331,38</b>	<b>€ 15.331,38</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 1.254,08</b>	<b>€ 1.254,08</b>

**L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :**

Avis du Directeur financier:

« Après analyse du compte et de ses pièces déposé par la Fabrique de l'Eglise de Saint Saulve de Jollain

– Merlin (mandats de paiements, extraits de compte, pièces justificatives, ...), voici mes remarques :

- Au niveau de la dépense D43 : obituaire, acquis des anniversaires, Messes fondées, aucun justificatif n'est apporté

Je tiens à souligner la très bonne tenue du compte ainsi que des pièces justificatives.

Sur base des documents papiers et l'avis de l'Evêché, je remets un avis favorable. »

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

b)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **19/03/2023**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/03/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Piat (Guignies-Velvain)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **03/04/2023**, réceptionnée en date du **11/04/2023**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 07/04/2023;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 24/04/2023;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R18A) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Avis du Directeur financier: "Après avoir pris contact avec Madame Carlu-Devos, trésorière de la Fabrique de l'Eglise et près analyse du compte et de ses pièces déposé par elle-même (mandats de paiements, extraits de compte, pièces justificatives, ...), voici mes remarques :

- En R18A un montant de 232,69€ est indiqué or le montant doit être de l'ordre de 232,68€. – 232,68€ au lieu de 232,69€

- D09. Blanchissage et raccommodage du linge – Il y a une déclaration de créance d'un montant de 50€ mais aucun justificatif n'est apporté

- Pour éviter les dépassements de crédits et de facto un mali au compte, il aurait fallu opérer une modification budgétaire pour les articles de dépenses.

Sur base des documents et l'avis de l'Evêché, je remets un avis favorable."

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

**ARRETE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **19/03/2023**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Piat (Guignies-Velvain) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	€ 232,69	€ 232,68

**Art. 2.** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.342,66	€ 4.342,65
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 1.168,31	€ 1.168,31

Recettes extraordinaires totales	€ 11.134,29	€ 11.134,29
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.384,29	€ 7.384,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.422,82	€ 1.422,82
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.875,59	€ 6.875,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 7.429,25	€ 7.429,25
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 15.476,95</b>	<b>€ 15.476,94</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 15.727,66</b>	<b>€ 15.727,66</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ -250,71</b>	<b>€ -250,72</b>

**Art. 3.** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Piat (Guignies-Velvain) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 4.** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**3.** Après la présentation, échanges et explications du Bourgmestre et du directeur financier ffons, M. Pierre Gérard justifie le vote de son groupe : « Donc je tiens tout d'abord à remercier le directeur financier dont c'est le premier compte et qui a introduit dans son rapport des éléments didactiques bien utiles. On peut juste regretter l'absence de tableau de comparaison entre le montant du budget final 2022 et le montant après MB3, comme on trouve dans les budgets.

Cela étant, le compte est sans surprise en boni. Comme je le signale depuis plusieurs années, le budget est surestimé. [...] C'est un petit peu excessif à mes yeux.

Remy vient d'en parler. On constate qu'il manque toujours les 69.000 euros de subside de la Région wallonne pour les clubs sportifs. On ose espérer que ce genre d'erreur n'arrivera plus et que des choses ont été mises en place pour que ça n'arrive plus.

Il ne faut pas aussi perdre de vue que la recette dans l'utilisation de la réserve ordinaire ne se reproduira pas, forcément.

Au rayon des bonnes nouvelles, on peut se féliciter de la diminution des dépenses de transfert même s'il ne faut pas s'en réjouir trop vite. Fin voilà bref, n'ayant pas constaté d'erreur manifeste, le groupe IC votera donc « pour » le compte 2022 à l'ordinaire et à l'extraordinaire. »

Mme Nadya Hilali justifie son vote : « Avant toute chose, je tiens à remercier le directeur financier pour sa disponibilité. [...] »

Normalement le compte fournit une situation constatée sur base de pièces comptables de mouvements financiers et le vote qui est établi lors de la présentation d'un compte communal marque une approbation des écritures. Cela ne doit en principe pas poser de problème vu les règles imposées. Nous tenons à encourager donc notre nouveau directeur financier et nous voterons « pour » ce compte à l'ordinaire. Nous voterons par contre « contre » l'extraordinaire et nous reviendrons dans le point suivant sur cet élément.

Vous nous annoncez un boni à l'exercice propre de 737.789,29 euros à l'ordinaire. C'est un boni confortable vu la situation de crise que nous connaissons actuellement, mais le plus intéressant aujourd'hui n'est effectivement pas le compte mais la MB qui va suivre. Ce bonus serait tout autre si par le passé les écritures comptables avaient été effectuées correctement et notamment au niveau du budget extraordinaire. Se rendre compte plusieurs années plus tard que certains projets dans l'extraordinaire sont non équilibrés pose question. C'est en partie pour ça que nous votons « contre » l'extraordinaire. »

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu que les comptes 2022 ont été présentés au Comité de direction en séance du 27.03.2023 ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil communal les comptes arrêtés ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE à 17 POUR et 2 CONTRE (HILALI N., SCHETSE F.)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter les comptes 2022 comme suit :

Bilan

<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
45.274.144,09	45.274.144,09

Compte de résultat

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	9.652.035,94	10.245.719,56	593.683,62
Résultat d'exploitation (1)	11.722.464,15	12.657.975,55	935.511,4
Résultat exceptionnel (2)	979.374,17	2.329.115,22	1.349.741,05
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>12.701.838,32</b>	<b>14.987.090,77</b>	<b>2.285.252,45</b>

Compte budgétaire

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés			
Non-valeurs et irrécouvrables	=	11735921,89 56.177,73	7.216.461,51 0,00
Droits constatés nets	=	11.679.744,16	7.216.461,51
Engagements	-	10.339.791,18	6.521.056,61
Résultat budgétaire	=	1.339.952,98	965.404,90
Positif			
Négatif			
2. Engagements			
Imputations comptables	-	10.339.791,18 10.276.825,74	6.251.056,61 2.037.916,80
Engagements à reporter	=	62.965,44	4.213.139,81
3. Droits constatés nets			
Imputations	-	11.679.744,16 10.276.825,74	7.216.461,51 2.037.916,80
Résultat comptable	=	1.402.918,42	5.178.544,71
Positif :			
Négatif			

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Mr Pierre Wacquier conclut « Voilà merci en tout cas moi je tiens aussi à féliciter notre directeur financier, monsieur Verhelle, pour ce premier compte. C'est pas facile. Mais c'est très bien. D'ailleurs le résultat du vote le montre, tout au moins dans sa majorité ».

4. Après la présentation, échanges et explications avec le Bourgmestre et le directeur financier ffons. M. Pierre Gérard souhaite justifier leur vote : « [...] Après avoir entendu les explications pour l'ordinaire, nous voterons globalement pour le service ordinaire et nous nous abstenons pour le service extraordinaire [...] Car j'aurais préféré qu'on gonfle un peu plus la réserve extraordinaire pour être certain de pouvoir voir venir les dépenses, quasiment certaines futures. »

M. Pierre Wacquier stipule : « Juste une précision concernant justement la santé financière. L'exercice propre de notre budget, il faut savoir qu'un boni de cet ordre nous permettra justement, et c'est la raison pour laquelle notamment nous avons fait des efforts pour le personnel, d'avoir une récurrence et on ne prend pas de risque ». Il précise que c'est la dotation de la police qui l'inquiète mais des provisions ont été constituées. Mme Nadya Hilali justifie leur vote : « Donc nous voterons « pour » l'ordinaire suite aux explications qui nous ont été fournies et nous voterons par contre « contre » l'extraordinaire. » Elle estime qu'à travers le récapitulatif des investissements ouverts, elle constate des non valeurs, ...

Le directeur financier apporte ensuite toutes les justifications suite aux remarques évoquées et précise sa nouvelle manière de travailler et le travail en amont nécessaire à ce système.

### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 27.03.2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 29.04.2023 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la modification budgétaire n°1/2023 a été présentée au Comité de Direction réuni en séance du 03.04.2023 ;

Vu que la modification budgétaire n°1/2023 a été présentée en Commission budgétaire le 03.04.2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE pour le service ordinaire**

**DECIDE A 11 POUR – 2 CONTRE (HILALI N., SCHIET SE F.) – 6 ABSTENTIONS (DELCROIX M., URBAIN M. GERARD P., LEGRAIN P., WACQUIER MP, LECLERCQ R.) pour le service extraordinaire**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	11.553.318,67	1.660.606,51
Dépenses totales exercice proprement dit	10.985.113,45	3.867.464,48
Boni/Mali exercice proprement dit	568.205,22	- 2.206.857,97
Recettes exercices antérieurs	1.339.952,98	965.404,90
Dépenses exercices antérieurs	7.379,51	6.173,00
Prélèvements en recettes	0,00	3.317.698,83
Prélèvements en dépenses	1.345.313,58	2.417.849,68
Recettes globales	12.893.271,65	5.943.710,24

Dépenses globales	12.337.806,54	6.291.487,16
Boni/Mali global	555.465,11	- 347.776,92

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Dotation Zone de Secours 351/43501	255.894,04	

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## 5. Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu que certains projets présentant des voies et moyens qui peuvent être réaffectés suite à leur clôture, à condition d'être préalablement désaffectés et versés dans le fonds de réserves extraordinaires ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu sur la modification budgétaire N°1/2022 conformément à l'article 26, 3° du décret du 18/04/2013 ;

**DECIDE à 17 POUR – 2 ABSTENTIONS** (N. Hilali, F. Schietse)

**Article 1<sup>er</sup> :** Les voies et moyens suivants pour un total de 1.034.074,27€ sont désaffectés et versés dans le fonds de réserves extraordinaires :

**Article 2 :** Les voies et moyens précités sont affectés en partie lors de cette modification par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaires et le solde est versé dans le fonds de réserve extraordinaire

Projet	Nom	Emprunt constaté	FRE	Solde	
20200006	Entretien extra. de la voirie 2020 (petite vicinalité)	315.000,00 €		257.982,89 €	060/95551:20200006.2023
20200008	Amélioration de l'éclairage (Led)	119.362,87 €		18.386,08 €	060/95551:20200008.2023
20210004	Aménagements écoles de Guignies et Bléharies	131.000,00 €		80.577,88 €	060/95551:20210004.2023
20200022	Etude extension crèche	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	060/95551:20200022.2023
20210014	Chêneaux bâtiments du culte 2021	50.000,00 €		10.656,82 €	060/95551:20210014.2023
20210017	Achat de terrains chemin de Bléharies	300.000,00 €		300.000,00 €	060/95551:20210017.2023
20210036	Entretien rieu à Guignies	50.000,00 €		14.537,14 €	060/95551:20210036.2023
20220005	Entretien extra. de la voirie 2022 (petite vicinalité)	200.000,00 €		89.465,00 €	060/95551:20220005.2023
20220010	Plan trottoir 2022-2024	50.000,00 €		25.000,00 €	060/95551:20220010.2023
20220011	Rue de Fournes - contournement petit Seuw	200.000,00 €		200.000,00 €	060/95551:20220011.2023
20170002	Informatique (nouveau serveur)	0,00 €	45.000,00 €	17.468,46 €	060/95551:20170002.2023

## 6. Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie communale autonome de Brunehaut adoptés par règlement communal le 27 juin 2011 et approuvés par la Région wallonne le 29 août 2011 ;

Vu le Décret Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Attendu qu'il convient d'affecter la jouissance de certains biens de l'administration communale au profit de la Régie communale autonome de Brunehaut en vue d'y exercer des activités sportives conformes au décret précité ;

Considérant la procédure de renouvellement de la reconnaissance du Centre sportif local (en cours) ;

**DECIDE par 10 pour et 9 abstentions** (HILALI N., SCHIETSE F., URBAIN M. DELCROIX M., GERARD P., LEGRAIN P., WACQUIER MP, LECLERCQ R., CHEVALIS A.)

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) le domaine public de la Place de Lesdain (terrain de jeu de balle pelote) ;
- b) le domaine public du Ravel sur lequel sont installés des parcours santé ;
- c) le domaine public sur lequel est installé un terrain de pétanque à la rue du Marais à Hollain ;
- d) l'agora space à Guignies ;

sont concédés gratuitement à la Régie communale autonome.

**Article 2 :**

Les termes de la convention ci-annexée sont approuvés.

## **Convention de mise à disposition**

**Article 3 :**

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre, et Madame Nathalie Bauduin, Directrice générale, sont mandatés pour signer ladite convention.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

la Commune de Brunehaut, ici représentée par Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre, et Madame Nathalie Bauduin, Directrice générale, agissant en exécution de la décision du Conseil communal du 20 mars 2023,

D'une part,

**ET**

la Régie Communale Autonome de Brunehaut, dont le siège social est établie à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 11, ici représentée par

M....., Administrateur et Président,

M....., Administrateur et Vice-président,

M....., Administrateur-Délégué,

en vertu de l'article 84 des statuts RCA,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

### **1 - OBJET DU CONTRAT**

En vue d'y exercer des activités sportives conformes au décret du 27/02/2003 (modifié par le décret du 10/03/2006) organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés,

- a) le domaine public de la Place de Lesdain (terrain de jeu de balle pelote) ;
- b) le domaine public du Ravel sur lequel sont installés des parcours santé ;
- c) le domaine public sur lequel est installé un terrain de pétanque à la rue du Marais à Hollain ;
- d) l'agora space à Guignies ;

sont concédés gratuitement à la Régie communale autonome.

### **2 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 11 ans, prenant cours le 24/04/2023.

### **3 – RECOURS**

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai. Le droit belge sera applicable.

### **4 – ASSURANCES**

La Régie Communale Autonome de Brunehaut s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux tiers ainsi qu'aux locaux et espaces utilisés dans le cadre de l'utilisation des installations sportives.

Les bénéficiaires de la concession devront se prémunir contre les dommages occasionnés à l'objet concédé.

Fait en trois exemplaires à Bléharies, le 24 avril 2023

## **7. Le Conseil communal,**

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2022 relative à la vente d'un immeuble (parcelle) pour cause d'utilité publique sur base du plan du Géomètre-Expert ~~XXX~~ datant du 2 octobre 2019 ;

Considérant qu'un nouvel élément est à prendre en considération dans cette vente ;



Vu le plan dressé par le Géomètre-Expert **XXX** en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la société ORES Assets a introduit un droit d'accès au local et une servitude pour pose de câbles en sous-sol et une servitude non-aedificandi sur la parcelle restant à appartenir à la commune de BRUNEAUT et dont les conditions sont décrites au projet d'acte ;

Attendu que ladite servitude figure sous teinte verte au plan du Géomètre-Expert **XXX**, dressé le 2 décembre 2021 et enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence 57041-10084 ;

Attendu que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille soixante-huit euros septante-cinq centimes (2.068,75€), ce prix comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au comparant ;

Attendu que le prix est préalablement payé par virement au crédit du compte de la commune de Brunehaut ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, **XXX**, Commissaire de Comité d'Acquisition, à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente ;

Vu les nouveaux projet d'acte de vente et plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, publiée au Moniteur belge le 3 septembre 1988,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le 1er avril 1999, publié au Moniteur belge le 19 mai suivant ;

Vu la demande de **XXX**, Commissaire de Comité d'Acquisition, datée du 23.03.2023 et réceptionnée le 30.03.2023 ;

Le Conseil communal de Brunehaut ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées et conformément au plan du Géomètre-Expert **XXX**, dressé le 2 décembre 2021 ;

Article 2 : de ne pas recourir à l'acquisition par adjudication publique ;

Article 3 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 4 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, **XXX** Commissaire de Comité d'Acquisition à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

### **8. Le Conseil communal,**

Vu le décret du 6 juin 1994 modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation par le Collège Communal, il est spécifié que les décisions adoptées par le Collège Communal doivent être confirmées par le Conseil Communal dans un délai de 3 mois ;

Vu que les membres de la Copaloc, consultés en séance du 27.03.2023, ont émis un avis favorable aux propositions qui leur ont été soumises ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

#### **DECIDE à l'unanimité**

D'arrêter la liste des emplois vacants au 15/04/2023 comme suit :

##### Emplois vacants prioritaires ouverts à la nomination :

- ° 1 emploi d'Instituteur(trice) Primaire à raison de 24/24èmes en Immersion Anglaise.
- ° 6 périodes d'Instituteur(trice) Maternel(le) en Immersion Néerlandaise.
- ° 1 période de Maître(sse) de Religion Islamique.

##### Emplois non vacants ouverts aux prioritaires :

- ° 1 emploi d'Instituteur(trice) Maternel(le) à raison de 13/26èmes en Immersion Néerlandaise.

### **9. Le Conseil communal,**

**APPROUVE par 16 POUR, 2 CONTRE (HILALI N., SCHIETSE F.) et 1 ABSTENTION (CHEVALIS A.)** le procès-verbal de la séance du 20.03.2023.

## Le Conseil communal,

**EXAMINE les points supplémentaires introduits**, conformément au ROI par :

a) Mme Nadya Hilali souhaite, vu la fermeture de la piscine de l'Orient jusqu'au printemps 2024, que le collège se tourne soit vers Your Nature et vers les 2 piscines privées des communes voisines. Mr Pierre Wacquier répond que le collège a accompli les démarches qui n'ont pas abouti vers Your Nature. La commune d'Antoing a une priorité que nous ne possédons pas. Quant aux piscines privées, il précise qu'elles ne sont pas du tout adaptées au nombre de notre population scolaire mais surtout à notre projet pédagogique efficient des 9 séances consécutives. Il conclut en précisant que le travail du collège a bien été fait et qu'il reste excessivement vigilant à toute opportunité.

## Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du CDLD stipulant que « toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment l'article 12, énonçant que : "Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ... » ;

Considérant que par courriel du 18 avril 2023, Madame la Conseillère communale, Nadya Hilali, a transmis un projet de motion afin de reprendre les cours de piscine dans nos écoles brunehautoises ;

Considérant que ce projet est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 24 avril 2023 ; qu'il est accompagné d'une note explicative et d'un projet de délibération ;

Vu que dans l'enseignement primaire, deux périodes sont consacrées au cours de d'éducation physique (y compris la natation) assuré par un maître spécial, dans l'horaire hebdomadaire des élèves ;

Vu les Socles de compétences qui précisent que l'élève devra « adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique ». Plus précisément, « pouvoir flotter, se propulser (au terme de la 2e année), nager en fin de 6e année primaire. » ;

Considérant que les élèves de nos écoles brunehautoises ne vont plus à la piscine car celle de l'Orient est fermée pour une longue période ;

Considérant que nous disposons dans l'entité de Rumes de deux piscines privées qui pourraient être prêtes à accueillir des groupes scolaires ;

Considérant que le complexe « Your Nature » ouvre également ses portes aux particuliers extérieurs durant certaines périodes ;

Considérant que ces différents complexes sont plus proches de notre entité et cela entraînerait une réduction des trajets à effectuer ;

Sur proposition des conseillers indépendants François Schietse et Nadya Hilali ;

**DECIDE par 2 pour** (N. Hilali, F. Schietse) , **11 contre et 6 abstentions** (M.Delcroix, P.Gérard, P.Legrain, M. Urbain, MP. Wacquier, R. Leclercq)

- De demander au collège de prendre contact avec les différents complexes et de mener des négociations afin de permettre aux élèves de nos écoles brunehautoises d'avoir des cours de piscine dès la prochaine rentrée scolaire.

- De prévoir le budget nécessaire afin de pouvoir effectuer cette dépense.

b) Mr François Schietse propose une motion au conseil communal car vu la récente fermeture ING et les difficultés rencontrées par les citoyens pour avoir accès au cash. Il estime que les horaires et le réapprovisionnement sont insuffisants. Il prétend : [...] « L'accord non contraignant pris fin mars entre le gouvernement d'une part et les consortium d'autre part prévoit un taux de couverture amélioré pour les populations en milieu rural, c'est-à-dire un distributeur à moins de 5 km. Nous n'y sommes pas pour nos villages du nord que sont Wez et Guignies notamment. » [...] Il demande au collège une action, une réaction. Mr Pierre Wacquier rétorque que le problème a déjà été soulevé mais que Mr Schietse revient d'une autre manière, ignorant ainsi la réactivité du collège communal. Il rappelle qu'il y a une obligation, c'est d'avoir un distributeur par commune. L'autre obligation qui a été renégoiée tout récemment, c'est d'avoir 5 km entre deux distributeurs. A Brunehaut, il y a le distributeur postal et il précise que grâce au distributeur de Rumes, le rayon de 5 km est respecté. Il conclut en spécifiant que le collège a été plus loin en faisant prendre conscience de la densité d'utilisation du distributeur de la poste et qu'il sera attentif à la moindre opportunité l'évolution des consortiums.

Mr Marc Houzé atteste bien que la distance de 5km est bien respecté.

## Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du CDLD stipulant que « toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment l'article 12, énonçant que : "Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ... » ;

Considérant que par courriel du 18 avril 2023, Monsieur le conseiller communal, François Schietse, a transmis un projet de motion afin de développer l'offre des distributeurs à billets ;

Considérant que ce projet est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 24 avril 2023 ; qu'il est accompagné d'une explicative et d'un projet de délibération ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et qu'il faut absolument y lutter de manière proactive ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant que l'accès à des opérations bancaires et à des espèces, notamment à une distance raisonnable de son domicile, constitue un droit pour les citoyens qu'il s'agit de protéger ;

Considérant qu'un éloignement déraisonnable de distributeurs de billets représente une difficulté plus importante pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, celles qui ne sont pas actives sur internet et qui n'utilisent pas de services bancaires numériques ;

Considérant que la disparition des distributeurs de billets pose des problèmes à l'exploitation de plusieurs types de commerce, notamment les commerces de détail, les maraichers, les commerçants ambulants, forains, ou encore les cafés ;

Considérant le projet « Batopin » initié par les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC dont l'objectif est de développer un ensemble un réseau de distributeurs automatiques neutres de billets, indépendants de leurs propres agences bancaires et fixant pour objectif de permettre à 95 % de la population d'avoir accès à un distributeur dans un rayon de 5 kilomètres au maximum ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur le territoire de Brunehaut et qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

Considérant la fermeture de la banque ING à Bléharies et la disparition de deux distributeurs à billets d'un coup ;

Considérant la situation particulière de notre commune avec l'absence de distributeurs à billets dans 8 villages sur 9 ;

Considérant qu'un seul distributeur sur l'entité, dont les heures d'accessibilités sont fortement limitées, est beaucoup trop restrictif et rend difficile le quotidien de nos concitoyens et nos commerçants ;

Sur proposition des conseillers indépendants François Schietse et Nadya Hilali ;

**DECIDE par 7 pour** (P. Gérard, P. Legrain, M. Urbain, MP. Wacquier, R. Leclercq, F. Schietse, N. Hilali) **, 10 contre et 2 abstentions** (M. Delcroix, A. Chevalis)

**Art. 1** : de demander au collège de prendre sans délai des contacts avec Batopin afin de négocier l'installation de distributeurs automatiques supplémentaires sur l'entité.

**Art. 2** : de mettre tout en œuvre afin de pouvoir mener à bien ce projet (lieu, aide logistique...).

**Art 3** : de voir avec Bpost afin qu'elle augmente son offre en la matière. (Disponibilité, deuxième distributeur, augmentation de l'approvisionnement...).

## Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal répondent aux questions :

1. Mr Francois Schietse sollicite de savoir si un plan de rationalisation des consommations d'énergie a été mis au sein du patrimoine immobilier de la commune de Brunehaut, aussi bien dans les bâtiments du culte, des écoles, des salles des fêtes et maisons de village et des bâtiments administratifs.  
Mr Francois Schietse interpelle : « Il semblerait que des panneaux d'interdiction +7,5 Tonnes aient été enlevés à certains endroits et que le trafic s'intensifie sur la RN de nouveau et il semblerait aussi que des contraventions dressées en la matière par les services de police aient été annulées par les cours et tribunaux compétents. Est-ce que vous, qu'en est-il ? Est-ce que vous avez eu vent de ces choses-là ? »
2. Mme Nadya Hilali s'interpelle sur la qualité des réparations des travaux de voirie à la rue des Berceaux. Elle questionne : « ...Donc combien de temps vont encore durer ces travaux ? A combien s'élèvent-ils et est-ce qu'il y a une garantie ? Et par ailleurs, on peut déplorer aussi qu'il y a aucune communication qui est opérée. [...] »

Elle interpelle sur les travaux d'Espain et sur les vitrages miroirs sur l'éventuel danger pour la sécurité qu'ils pourraient générer.

**Le collège communal apporte les réponses aux questions déposées :**

1. Mr Pierre Wacquier : « Les actions du PST répondent à des objectifs qui sont tous reliés au développement durable. Nous avons réalisé des audits énergétiques dans nos 9 écoles. Nous sommes dans le programme Colleco ainsi que le Pari énergie, sur la plateforme WapIsol. Nous sommes aussi dans le programme écologique Wapi via Ideta. Des installations de panneaux photovoltaïques ont été programmées et des certification PEB de 14 bâtiments communaux sont en cours. Nous avons ajusté et optimisé la régulation des chaudières et voté le changement progressif en LED de notre éclairage public des 2200 points lumineux. Des informations, instructions et de la sensibilisation vers le personnel ont été effectués. Sans oublier le recrutement de notre coordinateur de la transition écologique... »  
Mr Pierre Wacquier : « Le transit des véhicules de plus de 7 tonnes et demi dans l'entité de Brunehaut, que ça soit sur les routes communales ou que ça soit sur la RN517, est toujours interdit. En tout cas je ne sais pas moi pour les contraventions. Vos affirmations pourraient être considérées comme de la diffamation ou de la calomnie ou alors vous êtes bien informé : il s'agit alors peut-être de divulgation aussi du secret professionnel par des tiers, puisque que vous confirmez vos sources !
2. Mr Daniel Detournay : « Ce sont des réparations. C'est un entretien de pavés mosaïques dans lequel on a identifié les endroits à réparer. Naturellement c'est un travail un peu spécifique. Au départ on pensait effectivement travailler en fermant la voirie complètement mais l'entreprise a proposé de travailler par demi-voirie. C'est pour ça qu'il a installé un feu pour ne pas bloquer nécessairement la route. Il faut laisser bien souvent le pavé reposer pendant au moins une semaine et demie à deux semaines de façon à éviter effectivement une destruction trop rapide de ce que l'on répare et donc bien entendu qu'il y a une garantie puisque c'est fait dans le cadre des entretiens extraordinaires. Il y aura bien une réception des travaux. Au point de vue coordination, malheureusement on peut regretter qu'effectivement un impétrant ait intervenu alors qu'on n'était même pas au courant. »  
« Le permis de bâtir de 2017 a été respecté et n'a soulevé aucune remarque reçue à la commune. Quant au problème d'égouttage soulevé, il est résolu. »  
Mme Nathalie Bauduin confirme que l'information relative à la marche des vergers a bien été publiée le 3 avril sur la page Facebook de la Commune.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président**, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

La Directrice générale,

Fait en séance date que dessus,

Le Président,